

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES DEMI-PENSION

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 67

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/01/2022

Réuni le : 03/02/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les admissions en non-valeur présentées

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ANV

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les créances à admettre en non-valeur sont des créances de demi-pension au nombre de neuf. Elles concernent une famille dont le débiteur est jugé insolvable, qui n'a plus d'employeur et qui change constamment d'adresse.

Elles concernent les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Leur montant total s'élève à 1 092.29 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0